

# Bulletin du multilatéralisme

*L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique*



## **Dossier thématique : Souverainismes et multilatéralisme dans le Sahel occidental et en Guinée depuis 2020**

### *Principaux événements politiques au Sahel occidental depuis 2020 en lien avec le dossier*

#### 2020

- 13 janvier 2020 : Sommet de Pau, en France, avec les membres du G5 Sahel.
- 18 août 2020 : Coup d'État au Mali et renversement du président Ibrahim Boubacar Keïta.
- 25 août 2020 : Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), décide de suspendre le Mali des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
- 5 novembre 2020 : Le Mali réintègre les instances de l'OIF.

#### 2021

- 20 avril 2021 : Prise de pouvoir au Tchad par Mahamat Idriss Déby, fils d'Idriss Déby Itno, en court-circuitant le processus prévu par la Constitution.
- 24 mai 2021 : Second coup d'État au Mali, les membres civils de la transition sont écartés.
- 30 mai 2021 : Suspension du Mali des instances de la Cédéao.
- 3 juin 2021 : Nouvelle suspension du Mali des instances de l'OIF.
- 5 septembre 2021 : Coup d'État en Guinée, renversement du président Alpha Condé par le colonel Mamadi Doumbouya.
- 8 septembre 2021 : Suspension de la Guinée des instances de la Cédéao.

#### 2022

- 9 janvier 2022 : Embargo commercial de la Cédéao décrété contre le Mali.
- 23 janvier 2022 : Coup d'État au Burkina Faso et renversement du président Roch Christian Kaboré.
- 8 février 2022 : Suspension du Burkina Faso de l'OIF.
- 15 mai 2022 : Retrait du Mali du G5 Sahel.
- 10 juillet 2022 : Arrestation au Mali de 49 Casques bleus ivoiriens accusés d'espionnage par le régime.
- 15 août 2022 : Départ des troupes françaises du Mali.
- 30 septembre 2022 : Coup d'État au Burkina Faso et renversement du président de la transition Paul-Henri Damiba par le colonel Ibrahim Traoré.

## 2023

- 6 janvier 2023 : Les Casques bleus ivoiriens détenus au Mali sont graciés et renvoyés en Côte d’Ivoire.
- 16 juin 2023 : Examen par le Conseil de sécurité du rapport trimestriel du Secrétaire général des Nations unies sur le Mali. À cette occasion, les autorités maliennes demandent le « retrait sans délai » de la Minusma.
- 18 juin 2023 : Référendum constitutionnel au Mali.
- 26 juillet 2023 : Coup d’État au Niger, renversement du président Mohamed Bazoum.
- 10 août 2023 : Annonce par la Cédéao de son intention de déployer une force en vue de rétablir l’ordre constitutionnel au Niger.
- 14 août 2023 : Le Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine (UA) se désolidarise de l’annonce d’un déploiement militaire par la Cédéao au Niger.
- 22 août 2023 : Suspension du Niger des institutions de l’UA.
- 16 septembre 2023 : Création de l’Alliance des États du Sahel (AES) par le Mali, le Burkina Faso et le Niger.
- 29 novembre 2023 : Retrait du Burkina Faso et du Niger du G5 Sahel.
- 6 décembre 2023 : Le Tchad et la Mauritanie annoncent la dissolution du G5 Sahel.
- 6 décembre 2023 : Le français devient « langue de travail » au Burkina Faso, et les langues nationales deviennent des « langues officielles ».
- 19 décembre 2023 : Suspension du Niger des instances de l’OIF.
- 31 décembre 2023 : Départ définitif de la Minusma, sur demande des autorités maliennes.

## 2024

- 28 janvier 2024 : Déclaration par le Mali, le Burkina Faso et le Niger de leur retrait de la Cédéao.
- 24 février 2024 : Levée des principales sanctions de la Cédéao à l’encontre du Niger.
- 25 février 2024 : Levée des principales sanctions de la Cédéao à l’encontre de la Guinée et du Mali.
- 21 juin 2024 : Émission par la Cour pénale internationale (CPI) d’un mandat d’arrêt contre Iyad Ag Ghaly, chef d’Ansar Eddine pour crimes de guerre et crimes contre l’humanité.
- 26 juin 2024 : Condamnation par la CPI de Al Hassan Ag Abdoul Aziz, membre d’Ansar Eddine, pour crimes contre l’humanité.
- 6 juillet 2024 : Création de la Confédération des États du Sahel.

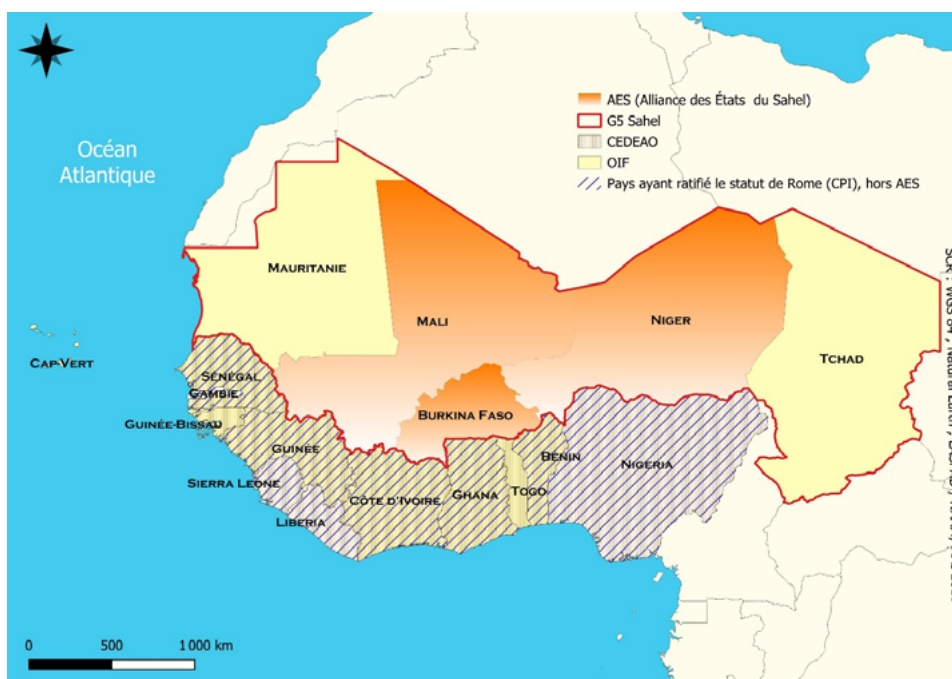
- 4 août 2024 : Rupture des relations diplomatiques entre le Mali et l'Ukraine.
- 6 août 2024 : Rupture des relations diplomatiques entre le Niger et l'Ukraine.
- 4-6 septembre 2024 : Forum sur la Coopération sino-africaine (Focac) organisé à Pékin, avec l'invitation des États de l'AES.
- 24 septembre 2024 : Réinsertion complète de la Guinée dans les institutions de l'OIF.

## 2025

- 29 janvier 2025 : Annonce par les États de l'AES de la création d'une force commune de 5000 hommes, et entrée en vigueur de leur retrait de la Cédéao, annoncée un an plus tôt.
- 17 mars 2025 : Annonce par le Niger de son retrait de l'OIF.
- 18 mars 2025 : Annonce par le Mali et le Burkina Faso de leur retrait de l'OIF.
- 5 septembre 2025 : Vote à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) d'une résolution à l'initiative de la France sur les relations entre l'OIF et l'ONU. Le Mali, le Burkina Faso et le Niger ne prennent pas part au vote.
- 22 septembre 2025 : Retrait des États de l'AES de la CPI.
- 28 décembre 2025 : Élection présidentielle en Guinée et victoire de Mamadi Doumbouya.

## 2026

- 29 janvier 2026 : Levée des sanctions de la Cédéao et de l'UA contre la Guinée.



Carte n°1 : la fragmentation de l'architecture libérale de sécurité au Sahel et en Afrique de l'Ouest depuis 2022. Carte réalisée par Moustapha Ngom

Le 18 août 2020, le Mali a connu un premier coup d'État puis un second le 24 mai 2021, suivi par la Guinée (renversement d'Alpha Condé le 5 septembre 2021), le Burkina Faso (janvier et septembre 2022) et le Niger en juillet 2023. Le Tchad a également été traversé par un coup de force à la suite de la mort d'Idriss Déby le 20 avril 2021 : son fils, Mahamat Idriss Déby, a pris sa succession le 20 avril 2021 en subvertissant les dispositions constitutionnelles. Le changement de régime dans ces cinq États est à l'origine de leurs repositionnements dans l'architecture sécuritaire régionale, y compris au sein des institutions multilatérales.

La prise de pouvoir en Guinée-Bissau par des militaires au lendemain des élections du 23 novembre 2025 n'est pas prise en compte dans ce dossier, car les positionnements internationaux du nouveau régime ne sont pas comparables avec ceux observés au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES). Il en est de même pour le Gabon, dont le régime a été renversé par un coup d'État le 30 août 2023, et Madagascar le 17 octobre 2025.

Les repositionnements et le caractère fluide des alliances concernent les États mais aussi les groupes armés dans le Sahel occidental. L'offensive du 26 avril 2026 au Mali aboutissant à la prise de Kidal et à l'assassinat du numéro deux du régime, le ministre de la Défense Sadio Camara, grâce à la coopération entre le Front de Libération de l'Azawad (FLA) et le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (JNIM) en est une illustration. Ces dynamiques ne sont pas nouvelles, car de tels alignements avaient déjà été observés en 2012 avec l'alliance entre Al-Qaïda au Maghreb

islamique (AQMI) et le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA). Toutefois, de telles données stratégiques ne sont pas abordées directement dans ce dossier.

Le Mali, le Burkina Faso et le Niger sont au cœur de l'attention de ce dossier. Les trois membres de l'AES appartiennent à la région que nous qualifions de « Sahel occidental » dans les pages suivantes. Nous reconnaissons par-là la pluralité des définitions de la région sahélienne, qui englobe parfois la zone qui s'étend du Cap-Vert à Djibouti. La Guinée est aussi intégrée dans l'analyse car sa trajectoire depuis 2021, bien qu'originale, revêt quelques parallèles avec ses voisins de l'AES.

Comment se déclinent les souverainismes du Sahel occidental dans les institutions multilatérales ? Alors qu'une architecture de sécurité libérale dominait au Sahel occidental entre 2013 et 2023 (de l'intervention Serval au retrait de la Minusma), la dynamique a changé depuis, avec des frémissements perceptibles dès 2020. Les États du Sahel occidental redéfinissent leurs relations avec les institutions internationales présentes dans la région : ils sont suspendus ou quittent la Cédéao, le G5 Sahel et l'OIF, tout en jetant les bases de nouvelles institutions régionales en plus de l'AES. À l'ONU, leurs votes évoluent sur des sujets comme la guerre en Ukraine, dont ils subissent directement les conséquences (la rivalité russo-ukrainienne se poursuit sur leur sol). À l'AGNU, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, les changements politiques au Sahel sont l'objet de plusieurs résolutions depuis 2020. Dans ce dossier, les institutions

internationales constituent l'angle par lequel nous abordons les repositionnements politiques dans le Sahel occidental.

L'apport de ce dossier est de contribuer à objectiver les repositionnements diplomatiques des États du Sahel occidental depuis 2020. Les données que nous mettons à disposition traduisent une cohésion qui se construit graduellement entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger et qui est observable dans le vote de certaines résolutions onusiennes depuis 2025. Ce dossier permet aussi d'appréhender plus finement le caractère dynamique et les contradictions qui sous-tendent les relations entre le multilatéralisme et le souverainisme tel qu'il est revendiqué dans la région : s'il existe une partition commune entre les États de l'AES, des initiatives individuelles sont aussi prises y compris au sein des institutions multilatérales.

## **La recomposition de la coopération sécuritaire multilatérale au Sahel**

Le Sahel est depuis 2012 caractérisé par un « embouteillage sécuritaire », provoqué par la présence simultanée de plusieurs mécanismes internationaux. Ces mécanismes sont à la fois sécuritaires et liés au domaine du développement, même si les premiers ont graduellement pris le dessus sur les autres au sein des intervenants internationaux. Les dépenses sécuritaires des États du Sahel ont par exemple augmenté de 65% entre 2008 et 2018 (Scheele, 2021).

Le déploiement de dispositifs sécuritaires dans la région occidentale

du Sahel n'est pas nouveau, ni en Afrique en général par ailleurs. Il est cependant généralisé aujourd'hui et s'étend à plusieurs thématiques comme les questions sanitaires, l'environnement, les migrations, ou les activités humanitaires. Les bases militaires étrangères permanentes au Sahel sont un symptôme de cette militarisation.

### *Le démantèlement de l'architecture libérale de sécurité au Sahel*

L'architecture de sécurité au Sahel occidental entre 2012 et 2023 pouvait être caractérisée de libérale, avec des acteurs comme la Minusma (2013-2023), l'opération française Serval (2013-2014) puis Barkhane (2014-2022), le G5 Sahel (2014, avec une force conjointe mise en place en 2017), l'initiative d'Accra (créée en 2017 avec la Côte d'Ivoire, le Togo, le Ghana, le Bénin et le Burkina Faso), la force africaine en attente, la task-force Takuba (2020-2022) et la mission de formation de l'Union européenne (EUTM). Toutes ces initiatives étaient soutenues par des acteurs comme les institutions onusiennes, l'Union européenne, l'UA et la Cédéao. Cette architecture était libérale dans le sens où la plupart de ses composantes avaient inscrit dans leur mandat la promotion de la démocratie et évaluaient la réussite de leur intervention par l'organisation d'élections dans les pays ciblés. Par ailleurs, cette architecture de sécurité s'inscrivait dans l'ordre international libéral mis en place après la Seconde Guerre mondiale, via notamment le système des Nations unies, dont les institutions sont largement présentes au Sahel.

La France, qui était l'ordonnateur principal de la coopération sécuritaire dans le Sahel depuis 2013, s'est retirée du Mali en 2022. La Minusma, active de 2013 à 2023, devait stabiliser l'État malien et assurer la mise en place des accords d'Alger signés en 2015. La fin du mandat de l'opération a été votée au Conseil de sécurité le 30 juin 2023 par la résolution 2690, et la mission a été complètement démantelée le 31 décembre 2023.

### *L'émergence de nouveaux partenaires extra-africains*

Le Sahel occidental est depuis le déclenchement de la « war on terror » le lieu de déploiement de la diplomatie de défense de plusieurs acteurs extérieurs. C'est sous cet angle que de nouveaux acteurs interviennent dans la région depuis le milieu des années 2010, en y exportant des armes, en y dispensant des formations, voire en y déployant des sociétés militaires privées.

Depuis 2020, la Russie est le premier exportateur d'armements en Afrique, suivi de la Chine. Au sein des trois régimes militaires de l'AES circulent des membres formés en Chine et en Russie et défendant leurs intérêts : au Mali, le ministre de la Défense Sadio Camara était le principal architecte de la présence russe avant son assassinat le 26 avril 2026. Au Burkina Faso, le capitaine Anderson Meah, directeur de cabinet d'Ibrahim Traoré, a été en partie formé en Chine.

Les réalignements stratégiques au Sahel occidental depuis 2020 mettent en lumière que certaines organisations comme le G5 Sahel étaient devenues le réceptacle d'exigences de puissances interventionnistes comme la France. Depuis, d'autres

acteurs internationaux ont renforcé leur présence dans la région, en premier lieu desquels la Russie (d'abord via le groupe Wagner puis par l'intermédiaire d'Africa Corps, déployés pour protéger le régime malien). La Turquie est également présente au Sahel occidental, notamment au Mali, qu'elle équipe en drones et dont elle forme certains militaires. Plusieurs sociétés militaires privées turques seraient aussi présentes dans le pays (Bourcier, 2026). Le président Recep Tayyip Erdogan a visité le Mali en mars 2018. Le 4 juin 2026, le général Abdourahamane Tiani, chef d'État du Niger, était en visite en Turquie (il s'agit de sa première visite en dehors du continent).

La Chine déploie également une diplomatie de défense plus affirmée dans le Sahel occidental depuis le début des années 2020. Au Mali, elle a livré plusieurs véhicules blindés et des armes au régime militaire en avril 2023, et des officiers militaires chinois se sont rendus dans le pays l'année suivante. L'entreprise publique chinoise Norinco est un acteur important dans la diplomatie de défense chinoise au Sahel (elle est déjà présente au Nigeria, en Afrique du Sud et en Angola). Le bureau de Norinco couvrant le Sahel est installé à Dakar depuis 2023.

La diplomatie de défense chinoise s'opère en parallèle à des activités d'extraction de ressources dans les États de l'AES. Le lithium notamment est exploité par l'entreprise chinoise Ganfeng Lithium au Mali (Roger, 2025a). La Chine a profité des sanctions prises par le régime malien contre les sociétés canadiennes et australiennes historiquement présentes dans le

pays pour accroître sa présence. Les activités économiques de la Chine s'étendent aussi au Burkina Faso, notamment depuis 2019 et la fin de la reconnaissance de Taïwan par les autorités burkinabè. L'or, le cuivre, le nickel et l'uranium sont, en plus du lithium, des ressources prisées par les entreprises chinoises au Sahel.

C'est dans le cadre de la montée en puissance des acteurs économiques chinois dans le Sahel qu'il faut aussi appréhender la diplomatie de défense de la Chine. Les travailleurs dans les entreprises chinoises sont particulièrement ciblés par des enlèvements au Sahel (Boswall, 2026)

Les acteurs libéraux de la sécurité au Sahel occidental n'ont pas été remplacés par un ensemble cohérent et homogène. Les nouveaux intervenants dans la région sont aussi dans une logique de compétition. Par exemple, les récents revers de la présence russe au Mali, notamment lors de l'offensive du 26 avril 2026, profitent dans une certaine mesure à la Turquie, qui peut négocier de nouveaux accords avec le Mali.

Particulièrement ouvert aux partenaires non-occidentaux, le Mali est une porte d'entrée dans l'ouest du Sahel pour ces nouveaux acteurs. Ainsi, la Chine a invité les trois États de l'AES au Forum sur la Coopération sino-africaine (Focac) de septembre 2024. En décembre 2024, une centaine de véhicules blindés ont été livrés par Norinco au Burkina Faso. Depuis février 2025, un conseiller de défense chinois est présent à Niamey (Roger, 2025b).

### *La fluctuation des relations avec les voisins et les États de la région*

Les États de l'AES ont ouvert de nouvelles relations avec des partenaires extérieurs, mais ont aussi contribué à reconfigurer leurs rapports avec leurs voisins. Depuis 2024, les relations entre le Mali et l'Algérie se sont dégradées, et les autorités maliennes ont récemment reconnu la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental, ce qui contribue à tendre encore plus les relations entre Bamako et Alger.

Les relations entre le Mali et la Mauritanie, ainsi qu'avec la Côte d'Ivoire ont aussi été négativement touchées. Le 10 juillet 2022 par exemple, 49 soldats Casques bleu ivoiriens avaient été arrêtés par les autorités maliennes, accusés d'espionnage. En matière de stabilisation de la région, ces ruptures ont pour effet de limiter les possibilités de missions de médiation. La dégradation des relations avec le voisinage concerne également le Niger et le Burkina Faso.

D'autres acteurs comme le Togo ont temporairement gagné en importance, de même que le Sénégal depuis mars 2024, les deux États se présentant comme capables d'assurer un dialogue entre l'AES et la Cédéao. Les relations entre les États de la région évoluent rapidement, avec un rapprochement entre l'AES et la Cédéao observable depuis le début de l'année 2026. L'alternance politique au Sénégal a contribué à détendre les relations avec les États de l'AES : alors que Macky Sall soutenait la ligne dure de la Cédéao favorable à une intervention militaire après le renversement du président nigérien Mohamed Bazoum, les premiers mois

au pouvoir du binôme Faye-Sonko en 2024 ont vu l'adoption d'une approche bien plus conciliante avec les régimes militaires du Sahel occidental.

Les inimitiés régionales nées des coups d'État connaissent aussi des fluctuations. Par exemple, en avril 2026, la Côte d'Ivoire a annoncé la fin du visa douanier qui prévalait avec le Mali, sur les marchandises échangées entre les deux pays.

### *Les nouvelles dynamiques générées par l'AES*

Au-delà du simple syndicat de chefs d'État, l'AES a vocation, dans ses discours, à former une alliance diplomatique structurée. Les trois pays ont conclu un accord de défense, qui prévoit une réponse collective en cas d'agression, ainsi que le déploiement de brigades communes. L'origine de l'AES repose d'ailleurs dans une logique militaire, visant à faire face aux menaces de la Cédéao d'intervenir au Niger après le renversement du président Mohamed Bazoum.

Le manque de bilan sécuritaire de l'architecture en place au Sahel entre 2013 et 2023 a généré des résistances et des oppositions à cette architecture.

La formation de l'AES est le résultat d'un ensemble de dynamiques, dont l'une est l'affirmation d'un rejet de relations asymétriques avec les partenaires occidentaux, en particulier la France.

Alors que l'architecture de sécurité libérale avait été renversée en partie du fait de son incapacité à réduire l'insécurité dans le Sahel, les nouveaux alignements sécuritaires se retrouvent aujourd'hui dans la même impasse.

## **Le retrait des États de l'AES des organisations internationales**

Plusieurs organisations régionales et internationales ont enregistré la dénonciation de leur traité fondateur par le Mali, le Burkina Faso et le Niger depuis 2020. Les organisations concernées sont hétérogènes tant dans leur périmètre d'action que dans leur composition : la Cédéao, le G5 Sahel, la CPI, l'OIF.

Les modalités de sortie de ces ensembles ont aussi été variées. Dans certains cas, le retrait s'est effectué en bloc (Cédéao), tandis que dans d'autres, la dénonciation s'est opérée individuellement (le G5 Sahel). Les États de l'AES ont aussi annoncé la mise en place de structures de substitution recoupant les attributs des ensembles quittés.

Enfin, les pays de l'AES ont fait l'objet de suspensions dans d'autres organisations (OIF, UA), où ils ne peuvent plus voter ou proposer leurs nationaux comme membres de l'administration. Dans certains cas, comme celui de l'OIF, ces suspensions ont été suivies par l'annonce du départ des États concernés.

Cartographie des organisations internationales dénoncées par les États de l'AES

### *Les organisations régionales : la Cédéao et le G5 Sahel*

Au niveau sous-régional, les États de l'AES ont quitté la Cédéao et le G5 Sahel. Le Mali, la Haute-Volta (nom officiel du Burkina Faso jusqu'en 1984) et le Niger comptent parmi les fondateurs de la Cédéao, le 28 mai 1975. Aux côtés de 12 autres États ouest-africains (Bénin, Côte

d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mauritanie, Nigeria, Sierra Leone, Sénégal et Togo), ils ont ratifié le traité de Lagos. Parmi les régimes fondateurs de la Cédéao, certains, à l'instar du Nigeria étaient alors dirigés par des militaires arrivés au pouvoir par un coup d'État.

Organisation initialement à vocation économique, la Cédéao a élargi formellement son mandat en 1993 aux questions politiques et sécuritaires, suite à la mise en place de l'ECOMOG, sa force d'intervention, en 1990.

La Cédéao a adopté des sanctions contre le Mali, le Burkina Faso et le Niger, au fil des renversements de leurs régimes civils. Chaque coup d'État a été suivi d'une privation de participation aux travaux de l'institution. Des sanctions économiques à l'encontre des putschistes ainsi que des restrictions commerciales ont par ailleurs été adoptées.

Le Mali a, par exemple, été suspendu des instances de l'organisation après le second coup d'État en mai 2021. Des sanctions individuelles ont été décidées contre les autorités maliennes en novembre de la même année, du fait de l'absence d'un calendrier électoral soutenable. Le 9 janvier 2022, le ton est encore monté d'un cran avec la mise en place d'un embargo sur les échanges commerciaux à l'exception des produits de première nécessité, la fermeture des frontières, le rappel des ambassadeurs des pays de la Cédéao et le gel des avoirs auprès de la BCEAO.

Au Burkina Faso, à l'issue du second coup d'État en septembre 2022, la

Cédéao a maintenu le régime de sanctions instauré en janvier et en a adopté de nouvelles le 18 février 2023.

Au Niger des sanctions ont également été prises par la Cédéao en juillet 2023 après le coup d'État, notamment la fermeture des frontières, l'interdiction des vols commerciaux et des transactions financières, le gel des aides et les restrictions de voyage pour les nouvelles autorités ainsi que leurs familles. Toutefois, alors que le Niger était suspendu des instances de la Cédéao, l'ancien président Mahamadou Issoufou continuait d'être admis à siéger à des conférences de l'OUA, en tant que médiateur pour le Sahel. Une intervention militaire par la Cédéao sur le sol nigérien a été annoncée le 10 août 2023 alors que les tensions étaient à leur plus haut niveau. Le Mali et le Burkina Faso se sont très rapidement montrés solidaires du nouveau régime nigérien, considérant qu'une intervention constituerait un casus belli à leur encontre.

Le 28 janvier 2024, le Mali, le Burkina Faso et le Niger entérinent par un communiqué conjoint leur « retrait sans délai » de la Cédéao. Les trois États pointent du doigt la captivité de l'organisation par « l'influence des puissances extérieures ». Ils mettent aussi en avant l'absence d'un soutien face à leur « lutte existentielle contre le terrorisme et l'insécurité ».

Le G5 Sahel est une autre structure sécuritaire à vocation sous-régionale de laquelle ces États sahéliens se sont retirés. Structure ad hoc créée dans le cadre de l'architecture libérale de paix et de la sécurité qui dominait dans la région jusque-là, le G5 Sahel devait faciliter la coopération sécuritaire et de développement dans

le Sahel occidental. La dimension sécuritaire l'a cependant emporté sur les préoccupations de bonne gouvernance et de coopération régionale. Le G5 Sahel, défini comme un « cadre institutionnel de coordination et de suivi de coopération régionale », est entré en vigueur le 19 décembre 2014, à Nouakchott. Il est composé du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad. La France jouait un rôle moteur pour cette structure, souvent décrié par ailleurs (par exemple à l'occasion du sommet de Pau du 13 janvier 2020, perçu comme une « convocation » et une humiliation par les membres du G5 Sahel).

Le désengagement du G5 Sahel ne s'est pas opéré de concert. Le Mali a été le premier à se retirer, le 15 mai 2022. Les raisons avancées étaient le refus du Niger de lui céder la présidence tournante : la relation s'était dégradée entre le président nigérien Mohamed Bazoum et les nouvelles autorités maliennes issues du coup d'État.

Les retraits du Burkina Faso et du Niger ont ensuite été plus coordonnés. Par un communiqué conjoint le 29 novembre 2023, ils ont annoncé leur départ de l'organisation. Les motivations invoquées reposent sur les « lourdeurs institutionnelles » ainsi que la promotion des « intérêts étrangers au détriment des intérêts des peuples du Sahel ».

Le 6 décembre 2023, le Tchad et la Mauritanie, les deux derniers membres du G5 Sahel, ont enclenché une procédure en vue de la dissolution de l'organisation.

### *Les organisations à vocation universelle : l'OIF et la CPI*

Le Mali, le Niger et le Burkina Faso ont aussi quitté l'OIF et dénoncé le Statut de Rome instaurant la CPI.

L'ancêtre de l'OIF, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) doit beaucoup à l'impulsion du dirigeant nigérien Hamani Diori, aux côtés de Léopold Sedar Senghor (Sénégal), Habib Bourguiba (Tunisie) et Norodom Sihanouk (Cambodge). C'est le Niger qui avait accueilli la conférence fondatrice de l'institution en 1970. La Haute-Volta et le Mali figurent parmi les 21 membres fondateurs, et le Burkina Faso a abrité le sommet des chefs d'État de la Francophonie en 2004. Fondée autour de la coopération culturelle, la Francophonie s'insère graduellement dans le domaine politique, avec la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 qui établit un lien entre francophonie et démocratie. Ce texte prévoit la prise de décisions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un membre qui contreviendrait aux principes démocratiques.

Le Mali a été privé de représentation à l'OIF immédiatement après le premier coup d'État, le 25 août 2020, sur décision du Conseil permanent de la Francophonie, l'instance chargée de prendre de telles sanctions. Le pays a réintégré les instances de l'OIF en novembre 2020, avant d'être de nouveau suspendu le 3 juin 2021, après le second coup d'État.

La suspension du Burkina Faso de l'OIF intervient le 8 février 2022 après le changement inconstitutionnel de régime de janvier 2022. Au Niger, celle-ci est décidée le 19 décembre 2023, soit bien après la

rupture de la légalité constitutionnelle de juillet 2023. Cet écart témoigne d'un changement de stratégie des institutions multilatérales face à la multiplication des coups d'État dans le Sahel. Il ne s'agit plus de condamner immédiatement et systématiquement les changements inconstitutionnels de régime, mais de préserver les possibilités d'un dialogue et d'évaluer les moyens d'un accompagnement vers un retour à l'ordre constitutionnel.

À l'occasion de la 79<sup>e</sup> session de l'AGNU, le 5 septembre 2025, le Mali, le Niger et le Burkina Faso n'avaient pas pris part au vote de la résolution portée par la France et intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie ». Parallèlement, le 6 décembre 2023, le Burkina Faso a relégué le français au statut de « langue de travail » tandis que les langues nationales (mooré, dioula, fulfudé) devenaient les langues officielles du pays.

Le 17 mars 2025, le ministère nigérien des Affaires étrangères a annoncé la décision « souveraine » de sortie du Niger de l'OIF. Le Mali et le Burkina Faso quittent l'institution le lendemain. Ils ont adressé leur décision de retrait au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France. Dans son communiqué, le Mali pointe « le mépris de sa souveraineté » par l'OIF, et le Burkina Faso l'avait déjà considérée comme « un instrument de manipulation politique » dans une lettre du 28 février 2025.

L'annonce du retrait du Burkina Faso et du Mali a été accompagnée le 18 mars 2025 d'un communiqué conjoint de l'AES, associant le Niger

à la démarche. L'AES rappelle dans ce communiqué l'apport de ses membres à l'OIF, mais relève aussi « l'application sélective de sanctions sur la base de considérations géopolitiques et le mépris pour leur souveraineté, devenant ainsi un instrument politique téléguidé ».

Les trois États avaient signé et ratifié le Statut de Rome en 1998 instaurant la CPI. Le Burkina Faso a signé le statut dès novembre 1998 et l'a ratifié en février 2003. Le Mali l'a signé en juillet 1998 et ratifié en août 2000. Pour le Niger, la signature et la ratification interviennent respectivement en juillet 1998 et avril 2002.

Au début du mois de juin 2026, treize enquêtes sont en cours par la CPI concernant des citoyens maliens. Pour la première fois, le 27 septembre 2016, la CPI a reconnu coupable un individu sur la base de la destruction d'un patrimoine historique classé : Ahmad Al Mahdi, membre d'Ansar Eddine, a été déclaré responsable « du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique, sis à Tombouctou, au Mali, en juin et juillet 2012 ».

Al Hassan Ag Abdoul Aziz, membre d'Ansar Eddine, a été condamné par la CPI le 26 juin 2024 pour des exécutions extrajudiciaires au titre de crimes contre l'humanité et de torture. Le 21 juin 2024, la CPI a annoncé l'émission d'un mandat d'arrêt international contre le chef d'Ansar Eddine, Iyad Ag Ghaly, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Le 22 septembre 2025, les trois États de l'AES annoncent un retrait coordonné

de la CPI avec effet immédiat. Ils dénoncent une justice à deux vitesses et qualifient la CPI « d'instrument de répression néocolonialiste aux mains de l'impérialisme ». Ils soulignent également l'incapacité de la Cour à s'acquitter de ses obligations judiciaires notamment « juger des crimes, des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide et des crimes d'agression avérés ». Ils pointent l'idée d'une « complaisance » et en appellent au recours à des « méthodes endogènes » de justice. Le communiqué a été signé uniquement par le président de la transition du Mali, Assimi Goïta, qui assurait en même temps la présidence tournante de la Confédération des États du Sahel.

### *Les organismes de substitution et le maintien de la participation aux autres organisations internationales*

Le retrait de certaines institutions intergouvernementales par les États de l'AES a été compensé par la mise au point d'organes de remplacement.

Ainsi, l'AES elle-même a vu le jour le 16 septembre 2023 à l'initiative du Burkina Faso, du Mali et du Niger. Depuis, plusieurs suggestions ont été émises concernant d'autres institutions sur le plan judiciaire.

L'idée de création d'une Cour pénale sahélienne a été retenue au moment du désengagement des États de l'AES de la CPI. En septembre 2025, les ministres de la Justice des trois pays respectifs avaient mis en exergue l'idée de cette future Cour, qui serait plus à même de répondre aux réalités locales, « endogènes ». L'accent

avait principalement été mis sur la poursuite des crimes de guerre et des actes de terrorisme.

S'ils se sont retirés de la Cédéao et du G5 Sahel, les membres de l'AES ont choisi de ne pas partir de l'UA. D'ailleurs, le président en exercice de l'UA sur la période 2026-2027, le chef d'État du Burundi Evariste Ndayishimiye avait été désigné envoyé spécial pour le Sahel par son prédécesseur.

Les États de l'AES ne sont pas non plus partis des structures monétaires et financières comme l'Uemoa, la BCEAO, malgré les annonces à propos d'une monnaie commune en prélude d'une future confédération.

## **Les États de l'AES comme « sujet » dans les institutions internationales**

Les recompositions politiques dans le Sahel occidental depuis 2020 débordent sur les comportements des États de la région dans les organisations internationales, en particulier à l'ONU. La guerre entre la Russie et l'Ukraine est emblématique du changements de positionnements des États de l'AES à l'ONU.

Dès mars 2022, la résolution ES-11/1, intitulée « Agression contre l'Ukraine » condamnant l'invasion russe du 24 février, est soutenue par le Niger (pas encore touché par un coup d'État), alors que le Mali s'abstient et que le Burkina Faso ne participe pas au vote. Le même comportement de vote est observé en octobre 2022 lors de la résolution ES-11/4 intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine : défense des principes

de la Charte des Nations Unies » : vote « pour » du Niger, abstention du Mali et absence de vote du Burkina Faso. Le gouvernement nigérien était alors un partenaire diplomatique et militaire de l'architecture de sécurité libérale dans la région. La résolution ES-11/6 du 23 février 2023 intitulée « Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine » confirme cette tendance. Le Mali a voté contre la résolution, le Burkina Faso n'a de nouveau pas pris part au vote, et le Niger a encore voté en faveur du texte.

Le 6 août 2024, le Niger a rompu, avec effet immédiat, ses relations diplomatiques avec l'Ukraine, emboîtant le pas au Mali, qui les avait rompues deux jours plus tôt (Konate & Boulghalagh, 2025). Tous les États de l'AES votent ensuite contre la résolution ES-11/7 intitulée « Promotion d'une paix globale, juste et durable en Ukraine » et discutée le 24 février 2025 à l'AGNU. Cette résolution est la première de la session extraordinaire d'urgence consacrée à l'Ukraine votée depuis le coup d'État au Niger. Pour la première fois, les positions du Mali, du Burkina Faso et du Niger sont alignées sur la question ukrainienne à l'AGNU : les trois États de l'AES adoptent une position hostile à l'Ukraine.

Si le Burkina Faso, le Mali et le Niger adoptent depuis 2025 des positions divergentes de celles des autres États africains sur l'Ukraine à l'ONU, elles sont en revanche alignées sur la question des sanctions unilatérales. Les trois États s'alignent sur la majorité mondiale rejetant l'usage de sanctions économiques internationales. Cette position apparaît par exemple dans la résolution 75/181 de 2020 intitulée

« Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales ». Le Mali, le Burkina Faso et le Niger votent en faveur de cette résolution qui condamne les sanctions économiques imposées sans mandat du Conseil de sécurité.

Dans le même esprit, les États de l'AES ont voté unanimement en faveur de la résolution 78/202 du 19 décembre 2023 intitulée « Les mesures coercitives économiques unilatérales utilisées comme moyen de pression politique et économique contre les pays en développement ».

Les États de l'AES adoptent également des positions favorables aux causes anti-impérialistes, à l'instar de leur soutien à la résolution 78/7 du 2 novembre 2023 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Le Mali, le Burkina Faso et le Niger votent tous en faveur de la levée du blocus contre Cuba, s'alignant ainsi sur la grande majorité des autres États membres de l'AGNU.

## **Les États de l'AES comme « objet » de résolutions à l'ONU**

La situation dans le Sahel occidental a suscité une attention particulière de la part des institutions multilatérales, faisant de la région un « objet » de décision, réceptacle de politiques publiques internationales.

Le Mali est l'État du Sahel occidental le plus concerné par les résolutions adoptées à l'AGNU, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil de sécurité des Nations unies depuis 2020.

Le 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2100 (2013), autorisant la mise en place de la Minusma. Son mandat prévoit notamment d'assister la transition politique, de protéger les civils exposés à des menaces de violences, de suivre l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ainsi que de promouvoir et défendre les droits de l'homme.

Les opérations de maintien de la paix des Nations unies sont déployées sur la base de mandats définis par le Conseil de sécurité et sont annuellement renouvelées. Depuis le coup d'État du 18 août 2020 au Mali, le mandat de la Minusma a été prorogé à deux reprises, par les résolutions 2584 (2021) et 2640 (2022). L'examen des rapports à mi-parcours et final du Groupe d'experts sur le Mali S/2020/158/REV.1 et S/2020/785, présentés respectivement en mars et août 2020, a appuyé ces prorogations.

La résolution 2541 du 31 août 2020 adoptée par le Conseil de sécurité décide de renouveler le régime de sanctions qui avait été décidé par la résolution 2374 (2017), quelques jours après le coup d'État au Mali (qui est condamné dans le texte de la résolution 2541). Le Niger, alors membre du Conseil de sécurité, avait voté en faveur de la résolution 2541.

Les opérations de maintien de la paix peuvent être interrompues définitivement soit par décision du Conseil de sécurité, soit par retrait du consentement de l'État hôte. La Minusma a fait l'objet d'une demande de « retrait sans délai », formulée par les autorités maliennes lors de l'examen du Rapport trimestriel du Secrétaire général des Nations unies sur la situation au Mali, tenu le vendredi

16 juin 2023 au Conseil de sécurité. Cette demande a conduit à l'adoption de la résolution 2690 (2023), le 30 juin 2023, intitulée « Situation au Mali (MINUSMA) », qui entérine la fin du mandat de l'opération. Le 31 décembre 2023, la Minusma a définitivement cessé ses activités, après 10 années de présence au Mali.

Le Niger et le Burkina Faso n'ont fait l'objet d'aucune résolution spécifique au Conseil de sécurité depuis 2020. En 2020-2021, le Niger a siégé au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent et a assuré la présidence du Conseil en septembre 2020 et en décembre 2021 et a donc participé aux décisions du Conseil de sécurité suite aux événements s'étant déroulés dans le Sahel à cette période.

## À L'AGNU

Pendant toute la durée du déploiement de la Minusma, l'AGNU a examiné et adopté les prévisions budgétaires annuelles ainsi que les modalités de financement de l'opération. Les résolutions A/RES/74/290 (30 juin 2020), A/RES/75/302 (30 juin 2021), A/RES/76/288 (29 juin 2022), A/RES/77/312 (30 juin 2023) relatives au financement de la Minusma, ont été renouvelées et adoptées sans vote. Les résolutions A/RES/78/250 A (22 décembre 2023) et A/RES/78/250 B (28 juin 2024) entérinent le rapport budgétaire de la mission pour 2022-2023 et la répartition des actifs après son retrait du Mali. La résolution A/RES/79/306 (30 juin 2025) fait état des contributions non acquittées des États membres au titre des finances de la Minusma.

Comme pour le Conseil de sécurité, le Burkina Faso et le Niger n'ont pas été l'objet de résolutions spécifiques à l'AGNU.

### *Au Conseil des droits de l'homme*

Au Conseil des droits de l'homme, sept rapports ont été présentés par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali depuis 2020. Sur ces rapports, cinq n'ont pas été commentés par l'État malien. Le ministre des Affaires étrangères Abdoulaye Maïga a cependant assisté aux présentations des rapports du Conseil des droits de l'homme sur l'année 2024 et sur l'année 2025, et les a commentés. Le rapport A/HRC/58/79 (2025) qui examine la situation des droits de l'homme du 4 avril au 31 décembre 2024, dénonce une intensification des tensions régionales et internationales, la détérioration de la situation sécuritaire et une croissance notable de la violation des droits humains. Le rapport indique également une atteinte aux droits humains attribuées aux groupes armés et dénonce de nouvelles formes d'esclavage pratiquées dans le pays.

Le rapport est présenté par Eduardo Gonzalez, expert indépendant sur le Mali. La présentation a été suivie par un commentaire de l'État malien. Les autorités maliennes déplorent les « allégations de violations des droits de l'homme » proférées à leur encontre et contestent certains points du rapport.

Le 26 mars 2026, Eduardo Gonzalez a présenté son deuxième rapport, lors du dialogue interactif au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève. Le rapport couvre la période du 4 avril au 30 novembre 2025.

L'expert déplore la non« coopération nécessaire » de la part des autorités maliennes et dénonce l'aggravation des violations des droits de l'homme attribuées aux autorités nationales, à l'armée malienne et à Wagner. Les autorités maliennes récusent l'analyse de l'expert et rejettent les affirmations faisant état d'un déclin de la sécurité nationale.

Toujours au Conseil des droits de l'homme, sept résolutions et une décision ont été adoptées, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités du Mali dans le domaine des droits de l'homme depuis 2020. Les résolutions prorogent le mandat de l'expert indépendant mentionné plus haut. Il s'agit notamment des résolutions A/HRC/RES/43/38 (2020), A/HRC/RES/46/28 (2021), A/HRC/RES/49/34 (2022), A/HRC/RES/52/42 (2023), A/HRC/RES/55/25 (2024), A/HRC/RES/58/30 (2025) et A/HRC/RES/61/37 (2026).

Le 2 octobre 2023, le Conseil adopte à l'unanimité la décision A/HRC/DEC/54/105 relative au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) sur le Mali.

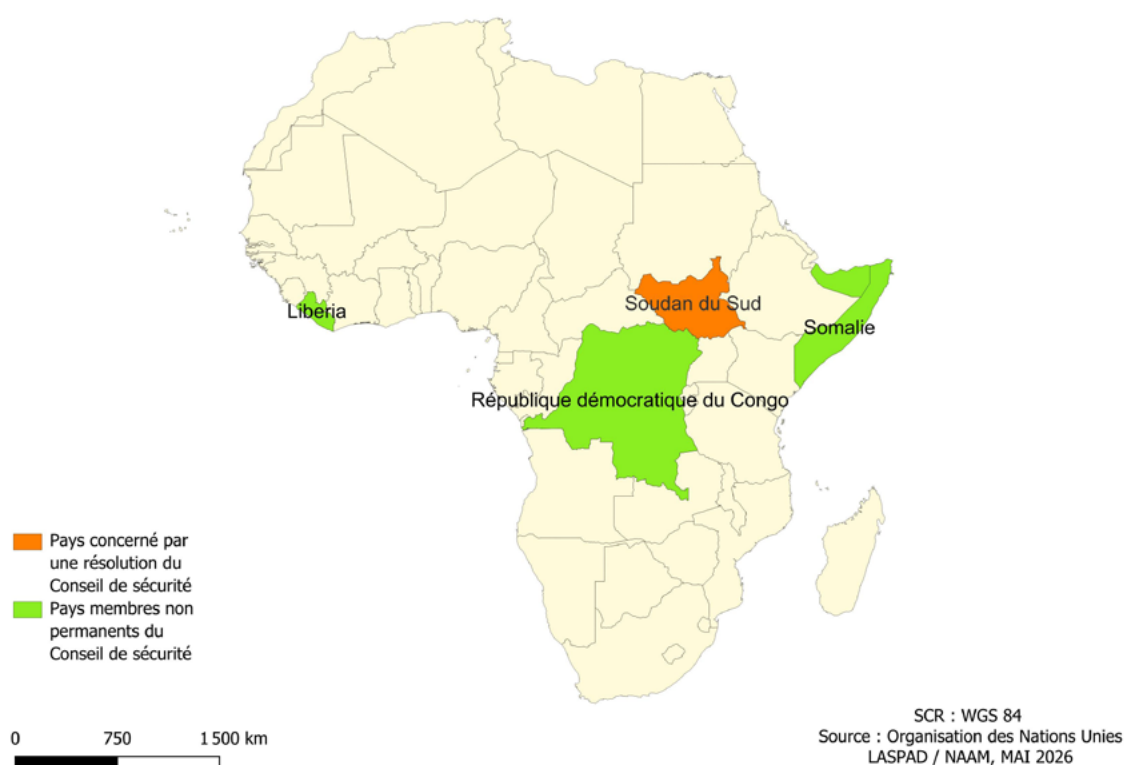
Le Burkina Faso a été concerné par l'adoption d'une seule décision, A/HRC/DEC/55/102, à la suite de la présentation de son rapport national dans le cadre de l'EPU, lors de la 44<sup>e</sup> session tenue en novembre 2023, rendant compte de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Il en est de même pour le Niger, qui a aussi effectué son EPU et présenté le rapport lors de la 52<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme. Le rapport est suivi d'une compilation

des informations tenue par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, et d'un résumé des communications des parties prenantes.

Le 17 décembre 2024, le Conseil a adopté l'avis A/HRC/WGAD/2024/56 concernant la détention de Mohamed Bazoum et son épouse Hadiza Bazoum.

### *Les États africains dans les résolutions votées au Conseil de sécurité en mai 2026*



Carte n°2 : Les États africains membres non permanents du Conseil de sécurité et ceux concernés par une résolution du Conseil de sécurité en mai 2026, carte réalisée par Moustapha Ngom.

Au 1<sup>er</sup> mai 2026, la Chine a pris la présidence tournante du Conseil de sécurité. Depuis la présidence somalienne de l'institution en janvier, aucun autre État africain n'a encore assuré la direction de cet organe cette année.

Une seule résolution a été adoptée en mai 2026 au Conseil de sécurité. La résolution 2821 est intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud (Sanctions concernant le Soudan du Sud) ». Les États-Unis en ont été le penholder, alors que le Soudan du Sud partage une frontière avec la

République démocratique du Congo (RDC), actuellement membre non-permanent du CSNU.

La résolution 2821 prolonge l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager ainsi que le gel des avoirs concernant le Soudan du Sud jusqu'au 31 mai 2027. Elle renouvelle dans le même temps le mandat du groupe d'experts jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le projet de résolution a été adopté à neuf voix « pour » et six abstentions dont celles de la Chine, de la Russie, du Pakistan mais surtout des États du groupe A3 (Libéria, Somalie, RDC). Le représentant permanent de la RDC aux Nations unies a exprimé son scepticisme sur « l'efficacité des mesures actuelles pour une paix durable au Soudan du Sud ». Il en appelle à la nécessité d'un « réexamen en temps opportun des mesures actuelles, y compris l'embargo sur les armes ». L'ambassadeur a rappelé la position constante de l'UA, partisane d'une levée graduelle des sanctions à l'encontre du Soudan du Sud.

La représentation permanente du Soudan du Sud a été conviée au débat et a exprimé ses objections vis-à-vis du texte. Selon elle, la résolution n'encourage pas les actions des autorités sud-soudanaises dans la lutte contre les violences et passe outre les positions de l'UA et des autres acteurs impliqués dans la résolution de la crise.

La région africaine a par ailleurs occupé une part non négligeable du programme de travail du Conseil de sécurité en mai 2026. Le 7 mai, une réunion a été organisée à propos du différend frontalier opposant le Soudan au Soudan du Sud sur la zone d'Abyei. L'ancienne représentante

permanente du Ghana aux Nations unies et actuelle sous-secrétaire général pour l'Afrique, Martha Ama Akyaa Pobee, a relevé que la dégradation des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud entravait encore le processus de paix. Le Libéria, au nom du groupe A3 du Conseil de sécurité, a rappelé l'importance de soutenir la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA).

La Libye a aussi fait l'objet d'une réunion formelle au Conseil de sécurité. Le 22 mai, la procureure adjointe de la CPI est revenue sur les développements de la justice pénale internationale dans ce pays. Elle a estimé que la CPI avait porté un « coup substantiel » à l'impunité en inculquant l'ancien directeur de prison Khaled El Hishri pour crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, après trois jours de comparution à La Haye (où il est détenu depuis juillet 2025). Khaled El Hishri est le premier accusé libyen à comparaître devant la CPI depuis 2011.

### *Les États africains dans les résolutions adoptées par l'AGNU en mai 2026*

Sept résolutions ont été adoptées à l'AGNU en mai 2026, sur le droit au développement, les questions migratoires, les enjeux environnementaux, les questions sécuritaires, les préoccupations d'intégration régionale et le fait religieux. Toutes les résolutions ont été adoptées le 20 mai.

La résolution 80/257 a rencontré l'opposition des États-Unis et des Fidji alors que 176 États ont voté pour. Elle porte sur « la quatrième décennie de développement

industriel de l'Afrique », et a été proposée par le G77. Les « décennies pour le développement industriel » de l'Afrique ont été proclamées par l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI). Elles coexistent avec la « journée de l'industrialisation de l'Afrique », fixée au 20 novembre de chaque année.

La résolution 80/258 concerne le régime international sur les migrations, et s'inscrit dans la continuité du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés. La résolution n'a pas été portée par des États africains, mais le Nigeria et le Ghana l'ont fortement soutenue lors des débats, en insistant sur les effets positifs des migrations sur les pays de destination et les pays de départ. Plusieurs États africains partenaires des stratégies migratoires américaine et européenne (notamment dans l'externalisation des contrôles aux frontières et l'hébergement de personnes migrantes expulsées de ces régions), comme le Niger, l'Ouganda ou le Cameroun, ont voté pour le texte. Aucun État africain n'a voté contre le texte. Les résolutions 80/259 à 80/262 ont été adoptées sans vote.

La résolution la plus controversée adoptée en mai 2026 est la résolution 80/263. Ce document demande aux États de respecter la décision prise par la Cour internationale de justice (CIJ) le 23 juillet 2025 concernant les obligations des États en matière de changement climatique. Les États africains ont soit soutenu soit se sont abstenus sur la résolution 80/263, dont l'effet est de renforcer les pouvoirs de la CIJ en matière de respect des obligations des États à propos du changement climatique. Le Libéria est le seul État africain à avoir voté « non » au texte.

Le 22 mai 2026, la conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP) (mentionnée dans le [Bulletin du multilatéralisme n°8](#)) s'est refermée sans qu'un consensus n'ait été trouvé. La conférence n'a même pas trouvé d'accord restreint sur la réaffirmation des trois piliers du TNP (désarmement, non-prolifération et usage pacifique de l'énergie nucléaire).

## Autres événements multilatéraux du mois de mai 2026

- 11-12 mai : Sommet Africa Forward à Nairobi, au Kenya, en présence de plus de 30 chefs d'État et de gouvernement, du Secrétaire général des Nations unies et de dirigeants de structures financières internationales.
- 14-15 mai : Forum des PDG d'Afrique (Africa CEO Forum) rassemblant des chefs d'État, des dirigeants d'entreprise à Kigali, au Rwanda. Le président du Gabon et celui du Nigeria étaient notamment présents.
- 14-15 mai : Réunion des ministres des Affaires étrangères des Brics+ en Inde. L'Afrique du Sud, l'Éthiopie et l'Égypte sont membres des Brics+.
- 18-21 mai : Deuxième édition du Sommet sur l'innovation en énergie nucléaire pour l'Afrique (Neisa 2026), à Kigali, au Rwanda.
- 18-23 mai : 79<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé, à Genève, en Suisse, rassemblant les délégués de tous les États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- 22 mai : Clôture de la 11<sup>ème</sup> conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

## Bibliographie

- Boswall, J. (2026, mars). Les enlèvements d'étrangers explosent dans la région du Sahel. BBC News Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/articles/cx2gpvl10yvo>
- Bourcier, N. (2026, juin). La Turquie, une présence discrète mais stratégique au Mali. Le Monde. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/06/02/la-turquie-une-presence-discrete-mais-strategique-au-mali\\_6696405\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/06/02/la-turquie-une-presence-discrete-mais-strategique-au-mali_6696405_3212.html)
- Konate, S.& Boulghalagh, M. (2025). L'Alliance des États du Sahel (AES) : Fruit de l'échec de la communauté internationale. *Revue Internationale de la Recherche Scientifique*,3(1), 100-119. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14677115>
- Roger, B. (2025a, janvier). Dans l'ombre de la Russie, la Chine pousse ses pions dans les mines du Sahel. Le Monde. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/01/03/dans-l-ombre-de-la-russie-la-chine-pousse-ses-pions-dans-les-mines-du-sahel\\_6479883\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/01/03/dans-l-ombre-de-la-russie-la-chine-pousse-ses-pions-dans-les-mines-du-sahel_6479883_3212.html)
- Roger, B. (2025b, mars). Au Sahel, la Chine affiche ses ambitions militaires. Le Monde. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/03/19/au-sahel-la-chine-affiche-ses-ambitions-militaires\\_6583457\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/03/19/au-sahel-la-chine-affiche-ses-ambitions-militaires_6583457_3212.html)
- Scheele, J. (2021). L'Afrique militarisée : perspectives historiques, *Politique Africaine*, 161-162(1-2), 165-188. <https://doi.org/10.3917/polaf.161.0165>

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

**Equipe éditoriale pour ce numéro :**

**Direction scientifique :** Ayrton Aubry

**Chargé de projet :** Fadilou Ndoye

**Assistants de projet :** Rabiadou Diallo, Ousmane Thiam

**Production éditoriale :** Mouhamed K. Amoussa

**Cartographie :** Moustapha Ngom

**Relecture :** Mouhammad Dieng

**Légende de l'image de couverture :** Un délégué du Mali à l'AGNU lors du cinquième jour du débat général de la 79<sup>e</sup> session, le 28 septembre 2024, à New York, États-Unis, Loey Felipe, 28 septembre 2024, identifiant unique : UN71069494

**Bulletin du multilatéralisme :**

**Numéro 9**

**Mai 2026**

**Périodicité :** un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.